

Le 17 mai 2023

Madame Sonia Bélanger
Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés
Ministère de la Santé et des Services sociaux
2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051
Montréal QC H3A 2S9

OBJET : Précarité des associations de retraités

Madame la Ministre,

Le 18 janvier dernier, je vous transmettais le mémoire que nous avons présenté aux États généraux sur les conditions de vie des aînés tenu au mois de mai 2022. Dans ce mémoire, nous soulignons, entre autres, l'impact de certaines lois qui menacent la survie même des associations de retraités qui supportent les retraités et l'ensemble des aînés.

Par la présente, je voudrais attirer votre attention sur la Loi sur l'assurance médicaments du Québec et ses effets sur le recrutement de nouveaux membres au sein des associations de retraités.

L'Association des employés retraités de la Ville de Montréal (AER-VM) que je représente, a été fondée en 1968 et a pour but, entre autres, de :

- *protéger, développer, promouvoir les intérêts économiques, matériels, sociaux et culturels de ses membres par tous les moyens conformes à l'honneur, l'équité et aux lois en vigueur au Québec;*
- *développer et orienter les intérêts économiques des retraités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles à leurs prestations de retraite et ainsi maintenir pour tous un niveau de vie conforme à leur état et à leurs obligations.*

En 1988, l'AER-VM a mis sur pied un plan d'assurance maladie collective, incluant les médicaments, applicable à tous les retraités de la Ville de Montréal.

L'AER-VM a offert ce plan de protection à tous les retraités et aux veuves(veufs) de retraités(es) à une seule condition : être membre en règle de l'Association ou le devenir au moment de l'adhésion.

Avec la mise au point de ce projet, l'AER-VM répondait à un besoin exprimé par plusieurs membres, dont les veuves(veufs) de retraités(es), les retraités ayant 65 ans et plus et tous les autres retraités qui n'ont pas ou qui n'ont plus d'assurance-maladie collective et qui souhaitent en avoir.

L'adoption de la Loi 33 en 1996 crée le régime public de l'assurance médicaments du Québec (chapitre A-29.01), qui oblige tous les membres d'une association à adhérer à un plan d'assurance maladie lorsque celui-ci est offert. Comme tous les membres de l'AER-VM n'étaient pas couverts par notre plan d'assurance-médicaments les membres du comité exécutif de l'AER-VM ont cru bon créer le Regroupement des employés retraités de la Ville de Montréal Inc. (RER-VM) réunissant sous une même entité tous ses membres assurés, continuant ainsi à leur offrir un excellent plan d'assurance maladie-voyages-médicaments.

En 2005, une modification à la Loi 33 (Projet de loi 130, 2005, chapitre 40) obligeait l'adhésion au RER-VM de tous les membres de l'AER-VM âgés de moins de 65 ans s'ils n'étaient pas déjà couverts par un autre régime d'assurance collective.

Les conséquences de cette modification sont énormes pour l'association. Plusieurs retraités ne sont pas intéressés à une assurance maladie collective. Ils n'en ressentent pas le besoin. Or, un retraité de moins de 65 ans, qui ne serait pas intéressé à souscrire à notre plan d'assurance maladie collective, ne peut tout simplement plus adhérer à notre association.

Nous comprenons que cette obligation s'applique à un groupe d'employés chez un employeur ou à un membre d'un ordre professionnel. Cependant, nous croyons qu'elle n'a aucune raison de s'appliquer à un membre volontaire d'une association de retraités.

La raison d'être principale de notre association n'est pas d'offrir un régime d'assurance collective. Ce régime n'est qu'un des nombreux services que nous offrons à nos membres.

Il en résulte que depuis la modification de 2005 le nombre d'adhérents à l'AER-VM diminue constamment, ce qui met en péril la pérennité de notre association et de plusieurs autres associations de retraités.

À la fin de leur emploi, les retraités sont laissés à eux-mêmes. Seule une association de retraités peut les représenter et défendre adéquatement leurs intérêts et leurs acquis. Par la Loi sur l'assurance médicaments du Québec, comme par d'autres lois, la survie de notre Association et de beaucoup d'autres associations de retraités est grandement affectée et bientôt tous ces retraités se retrouveront de nouveau laissés à eux même. En fait, ces lois briment le droit d'association des aînés.

En tant que Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, nous vous demandons d'intervenir auprès du gouvernement qui doit revenir sur cette décision qui modifiait en 2005 la Loi sur l'assurance médicaments, qui relève du ministre de la Santé, afin de permettre à tous les retraités de rejoindre notre association ou toute autre association de retraités.

Je vous prie de croire, Madame, à ma considération distinguée.

Jacques Guilmain
Président